Date d'édition : 22/02/2023



Référentiel de Paye



201767

Prime de responsabilités attribuée au personnel civil du ministère de la défense exerçant les fonctions de contrôleur de la circulation aérienne « essais réception »

1. Identification

Code BJ	201767
Libellé bulletin de Paie	PRIME DE RESPONSABILITE
Code PAY	1767
Libellé	Prime de responsabilités attribuée au personnel civil du ministère de la défense exerçant les fonctions de contrôleur de la circulation aérienne « essais réception »
Référence	201767
Libellé complémentaire	Prime responsabilité contrôleur circ. aérienne
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	11/10/2013
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201767_MINARM_PRIME_DE_RESPONSABILITE_CONTR_CIRC_AERIENNE_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201767_MINARM_PRIME_DE_RESPONSABILITE_CONTR_CIRC_AERIENNE_Annexe_v1.pdf http://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2013-898 du 8 octobre 2013 relatif à la prime de responsabilité attribuée au personnel civil du ministère de la défense exerçant les fonctions de contrôleur de la circulation aérienne « essais-réception »		DEFH1321361D
Arrêté du 8 octobre 2013 fixant les montants de référence de la prime de responsabilité attribuée au personnel civil du ministère de la défense exerçant les fonctions de contrôleur de la circulation aérienne « essais-réception »		DEFH1321366A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Contractuel de droit public	
S - Stagiaire	
T - Titulaire	

²⁰¹⁷⁶⁷⁻Ministère des Armées Version 1

Date d'édition : 22/02/2023

3.1.2 Populations exclues

N - Contractuel PACTE

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Exercer les fonctions de contrôleur civil de la circulation aérienne « essais-réception »

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

Les montants annuels sont définis en trois groupes d'emplois. Le montant individuel est ensuite déterminé par application d'un coefficient multiplicateur, compris entre 1 et 4 (voir barème cidessous). Il fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des responsabilités exercées ainsi que du niveau de qualification et d'expertise que l'agent a atteint pour l'exercice du contrôle aérien.

Tableau barème

Groupe	Code Grade	Montant annuel de base	Coefficient multiplicateur
Groupe 1	Contrôleur	5 000 €	1
Groupe 1	Contrôleur	10 000 €	2
Groupe 1	Contrôleur	15 000 €	3
Groupe 1	Contrôleur	20 000 €	4
Groupe 2	Chefs de salle	5 500 €	1
Groupe 2	Chefs de salle	11 000 €	2
Groupe 2	Chefs de salle	16 500 €	3
Groupe 2	Chefs de salle	22 000 €	4
Groupe 3	Adjoints et chefs de contrôle essais-réception	6 000 €	1
Groupe 3	Adjoints et chefs de contrôle essais- réception	12 000 €	2
Groupe 3	Adjoints et chefs de contrôle essais- réception	18 000 €	3
Groupe 3	Adjoints et chefs de contrôle essais- réception	24 000 €	4

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plancher et	Voir barème ci-dessus

Date d'édition : 22/02/2023

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
sur Plafond	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	La prime tient compte des responsabilités exercées ainsi que du niveau de qualification et d'expertise.

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1767	00	JJMMAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	9999	0010000	1
Prime de responsabilités attribuée au personnel civil du ministère de	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui